N°	publication	délai	fin
0337	03.11.2026	45	**19 Dez 26**

202611030337.pdf

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 28 octobre 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
J.Clement, échevin
G.Glod, échevin

Assiste : M. Keiffer, secrétaire

Absents a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: **Règlement communal de la circulation – Modification temporaire du 9 novembre 2026 au 18 décembre 2026 – Clervaux, route d'Eselborn**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'entreprise *Schilling & Fils s.à r.l.* procédera du 9 novembre 2026 au 18 décembre 2026 à des travaux de réfection du trottoir dans la « route d'Eselborn » à Clervaux ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire d'une voie de circulation sur le tronçon de la « route d'Eselborn » compris entre les immeubles N° 1 et 22 ;

Considérant que cette fermeture sera réalisée par sections successives, en fonction de l'avancement du chantier, et sera limitée aux seuls tronçons de chaussée effectivement concernés par les travaux ;

Considérant que, pendant les périodes de fermeture partielle de la chaussée, la circulation sur les tronçons concernés devra être réglée par des feux de signalisation tricolores afin de permettre une circulation alternée dans les deux sens ;

Considérant que les travaux nécessitent également la fermeture temporaire du trottoir sur les sections concernées et qu'une déviation appropriée pour les piétons devra être aménagée et signalée ;

Considérant que, du 9 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus, les emplacements du parking public situé dans la « route d'Eselborn », à hauteur de l'immeuble n° 24, tels que marqués en rouge sur l'esquisse annexée au présent règlement et en faisant partie intégrante, seront réservés exclusivement à l'entreprise Schilling & Fils s.à r.l. pour les besoins de

installation de chantier et que le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit.

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant qu'il y a urgence, dès lors que les informations relatives au chantier ne sont parvenues à l'administration communale que le 28 octobre 2026, que les travaux débuteront le 9 novembre 2026 et que la prochaine séance du conseil communal ne se tiendra que le 27 novembre 2026,

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 2 mars 1963, le collège des bourgmestre et échevins est habilité à prendre des règlements de circulation urgents ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que, par conséquent, le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de réfection du trottoir, une voie de circulation du tronçon de la « route d'Eselborn » compris entre les immeubles N° 1 et 22 à Clervaux sera temporairement fermée par sections successives, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. Pendant les périodes de fermeture partielle de la chaussée, la circulation sur les tronçons concernés devra être réglée par des feux de signalisation tricolores afin de permettre une circulation alternée dans les deux sens.

Art. 3. Durant les travaux, le trottoir sera temporairement barré sur les sections concernées et une déviation appropriée pour les piétons sera aménagée et signalée.

Art. 4. Du 9 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus, les emplacements du parking public situé dans la « route d'Eselborn », à hauteur de l'immeuble n° 24, tels que marqués en rouge sur l'esquisse annexée au présent règlement et en faisant partie intégrante, seront réservés exclusivement à l'entreprise *Schilling & Fils s.à r.l.* pour les besoins de son installation de chantier. Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit.

Art. 5. La règlementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'au 18 décembre 2026 inclus.

Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 7. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

N°	*publication*	*délai*	*fin*
0337	03.11.2026	45	**19 Dez 26**

202611030337.pdf

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre (s)le secrétaire

